



1 place Charles Mourier  
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le sept avril**, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac.

Date de convocation : le 31 mars 2022

Date d'affichage : le 31 mars 2022

Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 16 + 4 = 20

Votants par procuration : 4

Absents excusés : 3

**Présents :**

Serge CATHALA – Martine AUBERT – Alain BOUCHERIGUENE – Isabelle BRUNEL – Bernard GUERIN – Nicolas DREVON – Philippe GRAILHE – Laetitia LE ROUX – Catherine MARTIN – Julien PERRY – Jeannette SANCHEZ – Sandrine ROTTE – Robert CHAZEL – Mireille BARBIER – Jean PELAPRAT – Johan FIORENZANO

**Procurations :**

Claudine CHAUDOREILLE à Philippe GRAILHE

Roger HERNANDEZ à Sandrine ROTTE

Stéphane DUPUY à Bernard GUERIN

Amélie MARCAILLE à Alain BOUCHERIGUENE

**Absents excusés :**

Laurence THEROND – Olivier VINCANT – Florie PIACENTINO

**Secrétaire de séance :**

Jeannette SANCHEZ

**Début de séance :** 18h30

## Délibération n°030/2022 : Approbation du conseil municipal du 17 mars 2022

Serge CATHALA rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mars 2022 a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en Mairie à ce jour.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

### ADOpte à l'unanimité

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mars 2022

## Délibération n°031/2022 : Vote du taux de la taxe du foncier bâti et du foncier non bâti exercice 2022

Bernard GUERIN rappelle pour mémoire les taux communaux votés en 2021 :

TAXE	TAUX 2021	BASES	PRODUIT 2021
TAXE FONCIERE BATI	45.81 %	3 125 000	1 431 563 €
TAXE FONCIERE NON BATI	67.50 %	43 700	29 498 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 461 061 €</b>
<i>RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2021</i>			
<i>Taxe d'habitation (résidences non principales)</i>			<b>59 879 €</b>
<i>Allocations compensatrices</i>			<b>11 610 €</b>
<i>CONTRIBUTION (Coefficient correcteur)</i>			<b>-244 140 €</b>
<b>RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES 2021</b>			<b>1 288 410 €</b>

Il propose en 2022 de reconduire les taux communaux votés en 2021 :

TAXE	TAUX PROPOSES EN 2022	BASES	PRODUIT 2022
TAXE FONCIERE BATI	45.81 %	3 278 000	1 501 652 €
TAXE FONCIERE NON BATI	67.50 %	45 100	30 443 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 532 095 €</b>
<i>RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2022</i>			
<i>Taxe d'habitation (résidences non principales)</i>			<b>55 771 €</b>
<i>Allocations compensatrices</i>			<b>14 980 €</b>
<i>CONTRIBUTION (Coefficient correcteur)</i>			<b>-255 126 €</b>
<b>RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES 2022</b>			<b>1 347 720 €</b>

Arrivée de Nicolas DREVON à 18h38.

Le conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts,  
Considérant les bases prévisionnelles et les produits attendus pour 2022 de la taxe du foncier non bâti et de la taxe du foncier bâti,  
Considérant les besoins et le budget prévisionnel de la commune de Quissac,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- De fixer pour 2022 les taux de la Taxe du Foncier Bâti et du Foncier Non Bâti comme suit :

TAXES	TAUX 2022
TAXE FONCIERE BATI	45.81 %
TAXE FONCIERE NON BATI	67.50 %

- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

### Délibération n°032/2022 : Vote du budget principal exercice 2022

ANNEXE 1

Bernard GUERIN expose les conditions de préparation du budget général 2022 et propose que celui-ci soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval unanime de l'assemblée.

Bernard GUERIN détaille alors les montants des dépenses et des recettes pour chaque section.

Arrivée de Laëtitia LE ROUX à 18h54.

Nicolas DREVON demande combien de contractuels sont embauchés par la commune. Serge CATHALA répond 3 contractuels de droit public de 1 an et un contrat aidé de 9 mois à 80%. Ces contrats ont été réalisés à la suite de départs d'agents titulaires.

Nicolas DREVON demande des explications sur le mécanisme entre les budgets eau et principal pour le personnel. Bernard GUERIN lui répond qu'un titre est émis au budget principal d'un montant de 137 000 € et donc un mandat est payé par le budget de l'eau.

Jean PELAPRAT demande quelles sont les raisons d'une augmentation de 100 000 € supplémentaire pour la participation au SIRP. Mireille BARBIER détaille les grandes lignes d'augmentation : remboursement du capital, frais de maintenance et d'énergie en double sur tous les sites ... Mais précise que des pistes d'économies sont d'ores et déjà à l'étude avec notamment la mise en place d'une nouvelle organisation optimisée sur un seul site.

Nicolas DREVON demande où se situe le chemin des sources. Serge CATHALA lui répond et précise que le nouvel estimatif du projet a augmenté depuis l'envoi du budget prévisionnel. Afin de contenir cette hausse, il sera proposé de demander une subvention sur la partie mobilité douce avec le prolongement de la piste cyclable connectée à la voie verte dans le cadre du CRTE.

Nicolas DREVON demande des précisions sur les 20 000 € consacrés aux tableaux de l'Eglise. Serge CATHALA lui répond que cela fait 3 années que ces restaurations auraient dû être engagées vu le classement du tableau St Faustin et Jovite notamment et que les 7 400 € de recettes concernent un solde de subvention des travaux de l'Eglise.

Nicolas DREVON demande pourquoi le programme annuel d'éclairage public est de 93 800 € au lieu de 50 000 € habituellement. Bernard GUERIN répond que 43 800 € sont consacrés au projet du quartier de Vièle.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-1 à L2343-2,

Considérant le résultat d'exécution du budget 2021 et l'affectation des résultats 2021 du budget principal en date du 17 mars 2022,

Considérant que les budgets 2022 doivent être votés avant le 15 avril 2022,

Considérant les produits attendus des taxes du Foncier Bâti et du Foncier Non Bâti,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### PROCEDE au vote par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
<b>DEPENSES</b>			
011	Charges à caractère général	658 350.00	Unanimité

012	Charges de personnel et frais assimilés	870 000.00	Unanimité
022	Dépenses imprévues	100 000.00	Unanimité
023	Virement à la section d'investissement	618 350.00	Unanimité
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000.00	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	876 300.00	Unanimité
66	Charges financières	40 000.00	Unanimité
67	Charges exceptionnelles	5 500.00	Unanimité
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 188 500.00</b>	
<b>RECETTES</b>			
013	Atténuations de charges	8 000.00	Unanimité
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	75 200.00	Unanimité
73	Impôts et taxes	1 772 400.00	Unanimité
74	Dotations, subventions et participations	1 032 900.00	Unanimité
75	Autres produits de gestion courante	300 000.00	Unanimité
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 188 500.00</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>PROPOSITIONS</b>	<b>VOTES EXPRIMES</b>
<b>DEPENSES</b>			
16	Emprunts et dette assimilées	280 000.00	Unanimité
20	Immobilisations incorporelles	33 000.00	Unanimité
204	Subventions d'équipement versées	30 000.00	Unanimité
21	Immobilisations corporelles	3 180 086.87	Unanimité
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>3 523 086.87</b>	
<b>RECETTES</b>			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	35 787.56	Unanimité
021	Virement de la section de fonctionnement	618 350.00	Unanimité
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000.00	Unanimité
10	Dotations, fonds divers et réserves <i>Dont excédent de fct capitalisé (1068) de 831 449.31 €</i>	1 101 449.31	Unanimité
13	Subventions d'investissement	775 500.00	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	630 000.00	Unanimité
21	Immobilisations corporelles	30 000.00	Unanimité
27	Autres immobilisations financières	312 000.00	Unanimité
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>3 523 086.87</b>	

### **ADOpte à l'unanimité le budget principal 2022**

Pour mémoire, montants totaux des chapitres du budget principal par section adoptés :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	3 188 500.00	3 188 500.00
<b>INVESTISSEMENT</b>	3 523 086.87	3 523 086.87
<b>TOTAL</b>	<b>6 711 586.87</b>	<b>6 711 586.87</b>

## Délibération n°033/2022 : Détail de l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

Martine AUBERT explique que Madame la trésorière, Elodie HERNANDEZ, a invité la commune à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».  
Le budget principal 2022 prévoit une somme de 87 000 € sur cet article.

Le Conseil municipal,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- D'imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :
  - 60 000 € de dépenses liées aux escapades (spectacles, Guso, traiteur, boissons, publicité, SACEM ...)
  - 27 000 € de dépenses liées aux diverses cérémonies communales : commémorations, inaugurations, Noël dans les rues et Noël du personnel, vœux, Salon du livre, Salon des vins et producteurs, élections, réunions (Fleurs/gerbes, apéritifs, spectacles, drapeaux, médailles, cartes d'invitation, publicité, feux d'artifice, cadeaux, location de matériel ...)

## Délibération n°034/2022 : Vote du budget Eau exercice 2022

ANNEXE 2

Bernard GUERIN expose les conditions de préparation du budget de l'eau 2022 et propose que celui-ci soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval unanime de l'assemblée.  
Bernard GUERIN détaille alors les montants des dépenses et des recettes pour chaque section.

*Nicolas DREVON regrette que la commission Finances se soit tenue à 14h. Serge CATHALA lui répond qu'il le souhaite, il peut bénéficier d'autorisations d'absence auprès de son employeur. Bernard GUERIN ajoute que cette commission d'élaboration du budget est fastidieuse et a duré 3h30.*

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-1 à L2343-2,  
Considérant le résultat d'exécution du budget 2021 et l'affectation des résultats 2021 du budget eau en date du 17 mars 2022,  
Considérant que les budgets 2022 doivent être votés avant le 15 avril 2022,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### PROCEDE au vote par chapitre

SECTION D'EXPLOITATION			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
<b>DEPENSES</b>			
011	Charges à caractère général	70 150.00	Unanimité
012	Charges de personnel et frais assimilés	137 000.00	Unanimité
014	Atténuations de produits	50 000.00	Unanimité
022	Dépenses imprévues	20 000.00	Unanimité
023	Virement à la section d'investissement	174 350.00	Unanimité
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 600.00	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	2 000.00	Unanimité

66	Charges financières	16 500.00	Unanimité
67	Charges exceptionnelles	26 500.00	Unanimité
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>614 100.00</b>	
<b>RECETTES</b>			
002	Excédent d'exploitation reporté	200 000.00	Unanimité
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 000.00	Unanimité
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	396 000.00	Unanimité
75	Autres produits de gestion courante	500.00	Unanimité
77	Produits exceptionnels	600.00	Unanimité
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>614 100.00</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>PROPOSITIONS</b>	<b>VOTES EXPRIMES</b>
<b>DEPENSES</b>			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 000.00	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	30 500.00	Unanimité
21	Immobilisations corporelles	1 057 324.60	Unanimité
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 104 824.60</b>	
<b>RECETTES</b>			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	339 784.95	Unanimité
021	Virement de la section d'exploitation	174 350.00	Unanimité
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 600.00	Unanimité
10	Dotations, fonds divers et réserves (1068)	250 489.65	Unanimité
13	Subventions d'investissement	222 600.00	Unanimité
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 104 824.60</b>	

### ADOpte à l'unanimité le budget eau 2022

Pour mémoire, montants totaux des chapitres du budget eau par section adoptés :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	614 100.00	614 100.00
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 104 824.60	1 104 824.60
<b>TOTAL</b>	<b>1 718 924.60</b>	<b>1 718 924.60</b>

**Délibération n°035/2022 : Vote du budget Assainissement exercice 2022**



Bernard GUERIN expose les conditions de préparation du budget de l'assainissement 2022 et propose que celui-ci soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval unanime de l'assemblée.

Bernard GUERIN détaille alors les montants des dépenses et des recettes pour chaque section.

Arrivée de Johan FIORENZANO à 20h08.

Nicolas DREVON demande si la formule de révision des prix a été correctement appliquée. Serge CATHALA répond notre AMO M. FONDA a bien vérifié. Nicolas DREVON insiste que le fait de bien renouveler les équipements pour

*allonger la durée de vie de la station d'épuration et notamment les pièces en métal galvanisé. Bernard GUERIN rappelle que le RAD et le RPQS seront présentés prochainement.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-1 à L2343-2,

Considérant le résultat d'exécution du budget 2021 et l'affectation des résultats 2021 du budget assainissement en date du 17 mars 2022,

Considérant que les budgets 2022 doivent être votés avant le 15 avril 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### PROCEDE au vote par chapitre

SECTION D'EXPLOITATION			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
<b>DEPENSES</b>			
011	Charges à caractère général	184 800.00	Unanimité
014	Atténuations de produits	20 600.00	Unanimité
022	Dépenses imprévues	14 400.00	Unanimité
023	Virement à la section d'investissement	60 950.00	Unanimité
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 400.00	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	2 000.00	Unanimité
66	Charges financières	5 500.00	Unanimité
67	Charges exceptionnelles	9 000.00	Unanimité
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>374 650.00</b>	
<b>RECETTES</b>			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 650.00	Unanimité
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	360 000.00	Unanimité
74	Subventions d'exploitation	8 000.00	Unanimité
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>374 650.00</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
<b>DEPENSES</b>			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	328.19	Unanimité
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 650.00	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	26 000.00	Unanimité
21	Immobilisations corporelles	447 387.48	Unanimité
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>480 365.67</b>	
<b>RECETTES</b>			
021	Virement de la section d'exploitation	60 950.00	Unanimité
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 400.00	Unanimité

10	Dotations, fonds divers et réserves (1068)	161 415.67	Unanimité
13	Subventions d'investissement	89 200.00	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	91 400.00	Unanimité
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>480 365.67</b>	

## ADOpte à l'unanimité le budget assainissement 2022

Pour mémoire, montants totaux des chapitres du budget assainissement par section adoptés :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	374 650.00	374 650.00
<b>INVESTISSEMENT</b>	480 365.67	480 365.67
<b>TOTAL</b>	<b>855 015.67</b>	<b>855 015.67</b>

### Délibération n°036/2022 : Vote des subventions aux associations 2022

Martine AUBERT présente les subventions proposées par la commission Festivités-cérémonies-culture-associations-bibliothèque-jumelages.

*Nicolas DREVON demande si la procédure du Club taurin est clôturée. Martine AUBERT répond que la procédure est toujours en cours mais qu'un nouveau bureau a été élu.*

*Nicolas DREVON demande si le comité des fêtes a travaillé sur un programme raisonnable budgétairement. Martine AUBERT lui répond dans l'affirmative et précise que tous les comités ont été reçus afin de vérifier les programmes.*

*Nicolas DREVON demande quelle manifestation l'association dimanches verts organise. Martine AUBERT répond la journée de l'arbre et du fruit.*

*Nicolas DREVON demande combien de licenciés compte le Gallia Club. Johan FIORENZANO répond 220 licenciés.*

*Martine AUBERT précise que certaines associations retrouvent une subvention complète en 2022 ; en effet avec la crise sanitaire des subventions n'avaient pas été versées lorsque les manifestations avaient été annulées ou divisées par 2 si le fonctionnement de l'association avait été arrêté. Pour le comité des fêtes de Vièle, le taux plein de la subvention n'est pas encore atteint du fait de la déduction de l'avance.*

Le conseil municipal,

Considérant les dossiers de demande de subvention comprenant les éléments comptables remis par les associations,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- De verser les subventions suivantes aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	RAPPEL SUBVENTIONS 2021	MONTANTS PROPOSES 2022	VOTES EXPRIMES
AAPPMA PECHE LE HAUT VIDOURLE	500 €	800 €	Unanimité
ACNA ATHLETISME COURSE NATURE	600 €	600 €	Unanimité
ADMR	1 500 €	1 000 €	Unanimité
AIME	-	200 €	Unanimité
AMICALE ANCIENS JEUNES	-	350 €	Unanimité
AQTT TENNIS DE TABLE	-	400 €	Unanimité
AQVTT	-	700 €	Unanimité
ASS SPORTIVE COLLEGE	800 €	1 000 €	Unanimité
ASS QUISSACOISE DE BASKET	2 300 €	2 300 €	Unanimité

AU FIL DES PAGES	1 400 €	1 400 €	Unanimité
CALIMERO	1 300 €	1 500 €	Unanimité
CALIMERO FETE DE LA MUSIQUE	1 200 €	-	
CARREFOUR DU RAIL	-	200 €	Unanimité Robert CHAZEL ne prend pas part au vote
CHASSEURS REUNIS	500 €	500 €	Unanimité
CLUB TAURIN	-	2 500 €	Unanimité
COMITE DES FETES 14 JUILLET	3 000 €	6 000 €	Unanimité Johan FIORENZANO ne prend pas part au vote
COMITE DES FETES QUISSAC	-	14 500 €	Unanimité Johan FIORENZANO ne prend pas part au vote
COMITE DES FETES QUISSAC AVANCE	6 000 €	-	
COMITE DES FETES VIELE	2 000 €	2 500 €	Unanimité
COMITE DES FETES VIELE WC	1 000 €	1 100 €	Unanimité
COMITE DES FETES VIELE MARCHE PRODUCTEURS	1 000 €	-	
COUTACH EVASION	-	600 €	Unanimité Julien PERRY ne prend pas part au vote
COUTACH SCRABBLE BELOTE	-	400 €	Unanimité
DIMANCHES VERTS	2 000 €	2 000 €	Unanimité
ENVIE D'ENVIRONNEMENT	700 €	800 €	Unanimité
ESCALA DONF	1 500 €	1 500 €	Unanimité
GALLIA CLUB	5 200 €	5 200 €	Unanimité Johan FIORENZANO ne prend pas part au vote
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE QUISSACOISE	500 €	500 €	Unanimité
HARMONIE ECOLE DE MUSIQUE	1 000 €	2 000 €	Unanimité
JUDO CLUB QUISSACOIS	2 300 €	2 100 €	Unanimité
JUDO NOUVELLE ACTIVITE	-	660 €	Unanimité
LES POUSSINS CARNAVAL	-	2 000 €	Unanimité
NOUVELLE BOULE DE L'ENCLOS	400 €	-	
QUISSAC GOSPEL	-	200 €	Unanimité
QUISSAC PETANQUE	500 €	1 500 €	Unanimité
TEL EST TON CŒUR NOEL DANS LES RUES	-	4 000 €	Unanimité Sandrine ROTTE ne prend pas part au vote
VETERANS FOOTBALL CLUB QUISSACOIS	-	450 €	Unanimité
VOLLEY CLUB COUTACH VIDOURLE	200 €	200 €	Unanimité
A REPARTIR EN COURS D'ANNEE	750 €	2 340 €	
<b>MONTANT TOTAL 2021</b>	<b>38 150 €</b>	<b>64 000 €</b>	

- Que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2022
- Que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association

#### Délibération n°037/2022 : Création et suppression d'emploi au tableau des effectifs

ANNEXE 4

Serge CATHALA explique que suite à l'implication, à l'expérience et au mérite de l'agent, il propose de le nommer au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'avancement de grade 2022.  
Ce point a été soumis au comité technique du centre de gestion du Gard pour avis.

Le Conseil municipal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2021 adoptant le tableau des emplois et des effectifs,  
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2022 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,  
 Vu l'avis du comité technique,  
 Considérant les besoins des services,  
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- De créer et supprimer l'emploi suivant :

CREATION	SUPPRESSION	SERVICE	Explication/observation
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe CATEGORIE C Titulaire 35H	Adjoint administratif CATEGORIE C Titulaire 35H	ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	Nomination à compter du 01/06/2022 de l'agent au titre de l'avancement de grade 2022

- De modifier et d'adopter le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé

#### Délibération n°038/2022 : Convention d'occupation et d'usages relative à l'installation de jardins partagés

ANNEXE 5

Jean PELAPRAT explique que la commune de Quissac s'inscrit dans une démarche de Développement Durable en lien avec les acteurs de son territoire et qui implique la participation citoyenne. En partenariat avec l'Association Envie d'Environnement, elle souhaite ainsi favoriser l'échange et la rencontre autour d'un projet de jardins partagés.

Un Jardin Partagé :

- Est un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement, qui participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion des connaissances sur ce milieu,
- Est un lieu de vie ouvert, convivial, propice aux rencontres intergénérationnelles et interculturelles,
- Contribue à valoriser les ressources locales en tissant des relations avec d'autres structures communales.

La participation des habitants à la vie du jardin (plantations, fêtes, événements culturels...) et à la gestion du site, sera encouragée et devra permettre le développement d'une présence végétale dans la ville.

La Commune est propriétaire de parcelles situées après le pont neuf entre le chemin de la promenade et les berges du Vidourle.

Les parcelles cadastrées section AY n°284 et n°285 font l'objet de la présente convention afin d'en préciser les conditions de mise à disposition.

30 parcelles individuelles seront créées et 2 parcelles pédagogiques seront aménagées pour les écoles notamment.

Cette occupation sera conclue à titre gratuit, en raison du caractère d'intérêt général répondant à un objectif de cohésion locale.

La présente convention sera conclue pour une durée d'un an reconductible trois fois au maximum par tacite reconduction sans pouvoir excéder quatre années au total. Au terme de ces quatre ans la convention doit être expressément reconduite. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties et de la transmission des documents d'assurance.

*Nicolas DREVON demande si un règlement d'utilisation a été rédigé. Jean PELAPRAT lui répond que c'est l'association Envie d'Environnement qui s'en est chargée.*

*Jean PELAPRAT fait un point sur l'avancée des travaux réalisés en partie en régie par le service technique de la commune. L'ouverture est prévue pour fin juin 2022.*

Le Conseil municipal,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### **DECIDE à la majorité** **Abstention d'Isabelle BRUNEL**

- D'approuver la convention d'occupation et d'usages relative à l'installation de jardins partagés ci-jointe,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **Délibération n°039/2022 : Autorisation de création d'une chambre funéraire**

Serge CATHALA informe que la société S.A.R.L. POMPES FUNEBRES DU COUTACH a déposé le 22 février 2022 une demande de création d'une chambre funéraire sur la parcelle AW n°382 à l'adresse La Belligue.

La demande formulée le 22 février 2022 par la société S.A.R.L. POMPES FUNEBRES DU COUTACH transmise à la Sous-Préfecture du Gard à Alès, répond aux critères exigés par le code général des collectivités territoriales :

La création et l'extension d'une chambre funéraire sont autorisées par la Préfète de département dans lequel est sis le projet conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorise la création ou l'extension d'une chambre funéraire par la Préfète.

Le dossier de demande de création ou d'extension d'une chambre funéraire comprend obligatoirement :

- une notice explicative,
- un plan de situation.

La Préfète consulte le Conseil Municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société est composé : d'une notice explicative comportant les prescriptions relatives à la sécurité et à l'accessibilité du bâtiment et de plans de situation.

Pour être autorisées, les chambres funéraires doivent se conformer aux prescriptions techniques qui concernent à la fois la partie publique et la partie professionnelle des chambres (art. L 2223-23 (3°) du C.G.C.T.).

Accueillant du public mais aussi réceptionnant les corps des défunts, les chambres funéraires sont soumises à des normes de précautions maximales.

La partie publique comprend un bureau des familles, un magasin d'articles funéraires, un sanitaire accessible aux Personnes à Mobilité Réduite, une salle d'accueil, deux salons de présentation du corps des défunts.

Les salons de présentation doivent être protégés de la vue du voisinage et des personnes extérieures par un système d'occultation visuelle. Les locaux étant construits en aménagement intérieur, ils ne sont pas visibles de l'extérieur.

Le confort acoustique doit favoriser le recueillement, le traitement à 39 DbA à 1m est conforme à la législation en matière d'isolation face aux bruits extérieurs.

La présentation du corps se fait par un moyen réfrigéré.

La ventilation qui doit équiper les salons de présentation devra être d'un débit à l'heure d'un renouvellement d'air au minimum (norme légale), le débit sera en outre réglable.

La partie technique de la chambre comprend, conformément à l'art D 2223-83 du C.G.C.T. un laboratoire de 23 m<sup>2</sup> (norme minimale 12 m<sup>2</sup>). Elle est équipée en outre de 3 cases réfrigérées et d'un garage de confidentialité destiné aux ambulances et véhicules funéraires à l'abri des regards extérieurs.

Elle disposera d'un laboratoire (destinée à l'exécution des soins de conservation et préparation des corps). La ventilation qui doit équiper la salle de préparation devra être d'un débit à l'heure de quatre renouvellements d'air au minimum (norme légale). Cette prescription est respectée.

Le matériel équipant les locaux techniques est conforme à la législation.

Les revêtements sont étanches, lessivables et la désinfection complète est prévue.

La société s'engage à ce que les normes de l'activité funéraire soient respectées.

Les personnels peuvent circuler librement et hors de la vue du public par l'accès technique, à l'arrivée comme au départ après la mise en bière.

L'accès des corps se fait à l'abri des regards.

La société S.A.R.L. POMPES FUNEBRES DU COUTACH présente des gages de sérieux et dispose des habilitations professionnelles relatives à ses missions.

Il est donc proposé de formuler un avis favorable à la création d'une chambre funéraire sollicitée par la S.A.R.L. POMPES FUNEBRES DU COUTACH.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité par la Préfecture suite à la demande de création d'une chambre funéraire sise La Belligue à QUISSAC, par la S.A.R.L. POMPES FUNEBRES DU COUTACH,

Considérant que la demande formulée le 22 février 2022 par la S.A.R.L. POMPES FUNEBRES DU COUTACH

transmise par la Préfecture du Gard répond aux critères exigés par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la création et l'extension d'une chambre funéraire sont autorisées par la préfète du Gard,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'émettre un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire

#### **Délibération n°040/2022 : Avenant n°1 du lot n°1 Gros œuvre au marché public de travaux « Rénovation et construction des maisons garde barrière »**

Bernard GUERIN informe qu'il a été présenté en commission d'appel d'offres du 17 mars 2022 l'avenant n° 1 du Lot n°1 Gros œuvre concernant le marché de travaux Construction et rénovation des maisons Garde barrière.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte une prestation complémentaire de l'entreprise DI BERNARDO selon l'imprévu de chantier suivant :

- Démolitions évacuation d'ouvrage maçonnés inconnus rencontrés dans le terrain et sur profondeurs des ouvrages de fondations cause remblais ancienne gare.

	MONTANT HT	MONTANT TTC
MARCHE INITIAL LOT N°1	275 539.03 €	330 646.84 €
AVENANT N°1	16 789.30 €	20 147.16 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE LOT N°1	292 328.33 €	350 794.00 €
	Soit une augmentation de 6.09 %	

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause, il est proposé d'adopter l'avenant n°1 d'un montant de 16 789.30 € H.T.

*Nicolas DREVON demande si l'étude de sol a été réalisée correctement. Serge CATHALA répond que les prélèvements ne sont pas faits sur la totalité du terrain et que des ouvrages maçonnés inconnus ont été retrouvés en profondeur.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2021 approuvant l'attribution du lot n°1 "Gros œuvre " à la société DI BERNARDO dans le cadre des travaux de construction rénovation de 3 maisons d'habitation Garde barrière,

Considérant que le montant initial du marché lot n°1 susvisé s'élevait à 275 539.03 € HT,

Considérant que des sujétions techniques imprévues sont apparues et que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et indispensables à la bonne exécution du projet,

Considérant que ces travaux complémentaires, d'un montant de 16 789.30 € HT, nécessitent de passer un avenant au lot n°1 du marché initial,

Considérant que ce montant étant supérieur à 5 % du montant initial du lot n°1 du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été requis,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 mars 2022,

Vu l'avenant n°1 ci-annexé,

Vu le budget communal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'approuver l'avenant n°1, d'un montant de 16 789.30 € HT, soit 20 147.16 €, au lot n°1 "Gros œuvre " conclu avec la société DI BERNARDO dans le cadre des travaux de construction rénovation de 3 maisons d'habitation Garde barrière
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1
- D'imputer les dépenses en résultant au budget principal

### **Délibération n°041/2022 : Attribution du marché public de travaux logements ancienne cure**

Bernard GUERIN rappelle que la Commune est actuellement en cours de requalification des espaces publics du quartier historique de Vièle.

Afin de répondre aux besoins en termes de logements et finaliser la réfection du quartier, la commune a décidé de faire deux logements en rénovant l'ancienne cure.

Une procédure de marché public a donc été lancée pour les travaux de rénovation du bâtiment en logements.

La CAO s'est réunie les 3 février 2022 et 17 mars 2022, la note de synthèse ci-dessous retrace la procédure suivie et présente l'analyse.

### **NOTE DE SYNTHESE**

#### **I - Identification du pouvoir adjudicateur**

Commune de Quissac

1 Place Charles Mourier

30 260 QUISSAC

☎ 04 66 77 30 02

📠 04 66 77 56 31

✉ [mairie@ville-quissac.fr](mailto:mairie@ville-quissac.fr)

### Services chargés de l'analyse des candidatures et des offres :

- Service cadre de vie et environnement et Olivier RAMPON architecte

### II - Caractéristiques générales du marché

Marché public de travaux relatif à la construction rénovation de 2 logements

Type de marché : Marché ordinaire de travaux

Allotissement :

Lot(s)	Désignation
Lot 1	Gros œuvre
Lot 2	Cloisons, faux plafonds
Lot 3	Carrelages, faïences, chapes
Lot 4	Peintures
Lot 5	Menuiseries bois
Lot 6	Menuiseries aluminium PVC, serrurerie
Lot 7	Plomberie, sanitaires, VMC chauffage, ventilation
Lot 8	Electricité, VMC chauffage, ventilation
Lot 9	Enduits façades

Variantes : interdites

Durée d'exécution : La durée du marché débute de sa notification jusqu'au terme des garanties contractuelles

Délai global d'exécution des prestations : Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 7 mois à compter de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

Forme des prix : prix forfaitaires, fermes et actualisables

### III - Procédure

Procédure choisie :

- Procédure adaptée soumis aux dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique

Motifs :

- Montant estimatif 175 000.00 € HT

Mesures de publicité :

- Publication sur le profil d'acheteur de la commune :
  - Site e-marchespublics.com, le 16/12/2021
- Publication dans un JAL :
  - Midi-Libre, le 20/12/2021

Date limite de réception des offres initiales : 25/01/2022 à 12h00.

Nature des plis : candidatures et offres

### IV - Ouverture des plis

- Ouverture des plis assurée par la commune et Olivier RAMPON architecte

Date de l'ouverture des plis : 27/01/2022

Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 18

➤ Remplacés : 1

➤ Hors délais : 0

**V - Liste des candidatures reçues :**

Lot	N° de pli	Noms des candidats et coordonnées complètes
Lot 1	11	<b>SARL DI BERNARDO</b> 2 Chemin des Costètes 30260 QUISSAC <a href="mailto:sarldibernardo@orange.fr">sarldibernardo@orange.fr</a> SIRET 710 200 445 000 17
	16	<b>GFC CONCEPT</b> 67 Rue Joe Dassin 34080 MONTPELLIER <a href="mailto:gfcconcept34@gmail.com">gfcconcept34@gmail.com</a> SIRET 821 549 078 000 11
Lot 2	3	<b>ASSOCIATION EVI-BTI</b> 1789 Route de Nîmes – 30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS <a href="mailto:evi.ales@wanadoo.fr">evi.ales@wanadoo.fr</a> SIRET 382 322 568 000 66
	5	<b>SARL MJM</b> 916 Chemin de la Lègue Nord 30350 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS <a href="mailto:bureau@mjm-btp.com">bureau@mjm-btp.com</a> SIRET 453 388 209 000 26
Lot 3	3	<b>ASSOCIATION EVI-BTI</b> 1789 Route de Nîmes – 30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS <a href="mailto:evi.ales@wanadoo.fr">evi.ales@wanadoo.fr</a> SIRET 382 322 568 000 66
	4	<b>MCS CARRELAGES</b> 10 Chemin des Rochers 30360 SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE <a href="mailto:mcs.carrelages30@gmail.com">mcs.carrelages30@gmail.com</a> SIRET 790 467 781 000 15
Lot 4	2	<b>GIBELIN PEINTURE</b> 128 Rue du 11 novembre 1918 30350 LEDIGNAN <a href="mailto:david.gibelin@orange.fr">david.gibelin@orange.fr</a> SIRET 432 033 736 000 39
	3	<b>ASSOCIATION EVI-BTI</b> 1789 Route de Nîmes – 30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS <a href="mailto:evi.ales@wanadoo.fr">evi.ales@wanadoo.fr</a> SIRET 382 322 568 000 66
	6	<b>VALY</b> 91 Chemin d'Anduzette BP 07 30350 LEDIGNAN <a href="mailto:lapeinture.valy@wanadoo.fr">lapeinture.valy@wanadoo.fr</a> SIRET 424 035 673 000 13
	7	<b>SARL SANTOS ET FILS</b> 43 Boulevard du 8 Mai 1945 – 30110 LA GRAND COMBE <a href="mailto:santos.et.fils@orange.fr">santos.et.fils@orange.fr</a> SIRET 384 648 572 000 20
	8	<b>ZETONI</b> 65 Rue de la pastière 30310 VERGEZE <a href="mailto:eurl.zetoni@wanadoo.fr">eurl.zetoni@wanadoo.fr</a> SIRET 519 723 605 000 19
	14	<b>SARL ARB</b> Avenue des Glycines 30720 RIBAUTE LES TAVERNES <a href="mailto:arbpeinture@hotmail.fr">arbpeinture@hotmail.fr</a> SIRET 790 330 047 000 24
	15	<b>EURL JZ BAT</b>

		438 rue du Trianon 34400 LUNEL <a href="mailto:jz.peinture@gmail.com">jz.peinture@gmail.com</a> SIRET 525 054 458 000 19
Lot 5	10	<b>SARL GAZAN</b> 11 Route de Durfort 30610 SAUVE <a href="mailto:menuiserie@sarlgazan.fr">menuiserie@sarlgazan.fr</a> SIRET 401 517 800 000 17
Lot 6	1	<b>CASSAGNE LUDOVIC</b> 866 Chemin de campagne 30260 QUISSAC <a href="mailto:contact@menuiserie-cassagne.fr">contact@menuiserie-cassagne.fr</a> SIRET 794 842 013 000 11
Lot 7	17	<b>SAS R'CLIM</b> 84 Chemin des Pénaries 30260 QUISSAC <a href="mailto:contact@rclim.fr">contact@rclim.fr</a> SIRET 847 560 216 000 16
Lot 8	9	<b>EIRL INNOVEL</b> 329 Route départementale 6110 30250 FONTANES <a href="mailto:contact@innovel.pro">contact@innovel.pro</a> SIRET 404 490 534 000 33
Lot 9	13	<b>SARL SUD ENDUITS</b> 212 Chemin des abimes 34400 SAINT NAZAIRE DE PEZAN <a href="mailto:contact.sudenduits@gmail.com">contact.sudenduits@gmail.com</a> SIRET 400 635 769 000 21
	18	<b>SARL SOCIETE GARDOISE DE BATIMENT ET DE CONSTRUCTION</b> 332 Avenue Antoine Emile 30340 MEJANNES LES ALES <a href="mailto:sgbcmejannes@orange.fr">sgbcmejannes@orange.fr</a> SIRET 332 108 448 000 33

#### VI - Décision d'admission des offres proposées au Conseil municipal

Après ouverture des offres et vérification de leur régularité :

- L'Autorité territoriale propose au Conseil municipal d'admettre toutes les offres.

#### VII - Jugement de l'offre

##### A) Rappel des critères de sélection :

- 1. Valeur technique à 60 %
- 2. Prix des prestations à 40 %

##### B) Détail de l'offre de prix et des notes et Proposition de classement de l'offre :

Lot 1 : Gros œuvre – Estimatif : 45 500.00 €					
Candidat	Montant total HT (Base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
DI BERNARDO	91 764.92 €	10.00	10.00	10.00	<b>1</b>
GFC CONCEPT	308 892.50 €	10.00	2.97	7.19	2

Lot 2 : Cloisons, faux plafonds – Estimatif : 22 500.00 €					
Candidat	Montant total HT (Base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
ASSOCIATION EVI-BTI	19 413.00 €	8.00	10.00	8.80	2
MJM	20 162.00 €	9.00	9.63	9.25	<b>1</b>

Lot 3 : Carrelages, faïences, chapes – Estimatif : 11 000.00 €					
Candidat	Montant total HT (Base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
ASSOCIATION EVI-BTI	10 909.65 €	9.50	9.55	9.52	2

MCS CARRELAGES	10 420.30 €	10.00	10.00	10.00	1
----------------	-------------	-------	-------	-------	---

Lot 4 : Peintures – Estimatif : 12 000.00 €					
Candidat	Montant total HT (Base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
GIBELIN PEINTURE	19 048.00 €	10.00	5.83	8.33	6
ASSOCIATION EVI-BTI	20 100.20 €	8.00	5.53	7.01	7
VALY	11 111.30 €	10.00	10.00	10.00	1
SARL SANTOS ET FILS	15 952.10 €	10.00	6.97	8.79	4
ZETONI	15 761.22 €	10.00	7.05	8.82	3
SARL ARB	18 848.00 €	10.00	5.90	8.36	5
EUURL JZ BAT	14 110.00 €	10.00	7.87	9.15	2

Lot 5 : Menuiseries bois – Estimatif : 9 000.00 €					
Candidat	Montant total HT (Base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
SARL GAZAN	6 130.00 €	8.00	10.00	8.80	1

Lot 6 : Menuiseries aluminium PVC, serrurerie – Estimatif : 12 000.00 €					
Candidat	Montant total HT (Base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
CASSAGNE LUDOVIC	11 522.00 €	9.00	10.00	9.40	1

Lot 7 : Plomberie, sanitaires, VMC chauffage, ventilation – Estimatif : 20 000.00 €					
Candidat	Montant total HT (Base + option)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
R'CLIM	30 266.47 €	10.00	10.00	10.00	1

Lot 8 : Electricité VMC – Estimatif : 28 000.00 €					
Candidat	Montant total HT (Base + option)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
INNOVEL	19 631.49 €	10.00	10.00	10.00	1

Lot 9 : Enduits façades – Estimatif : 15 000.00 €					
Candidat	Montant total HT (Base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
SUD ENDUITS	16 071.77 €	8.50	6.17	7.57	2
SGBC	9 915.00 €	8.50	10.00	9.10	1

#### VIII - Décision d'admission de la candidature proposée au Conseil municipal

Conformément à l'article R 2144-3 du Code de la Commande Publique l'acheteur public a examiné les offres avant les candidatures, dès lors seule la candidature du candidat classé 1<sup>er</sup> au titre de son offre a été analysée, sous réserve de sa régularité.

- L'Autorité territoriale propose au Conseil municipal de retenir les candidatures des premiers au classement pour chaque lot.

#### IX - Proposition d'attribution

- Au regard de l'analyse des offres et des candidatures, l'Autorité territoriale propose d'attribuer le marché aux soumissionnaires suivants :

Lot	Attributaire	Montant HT
1	DI BERNARDO	91 764.92 €
2	MJM	20 162.00 €
3	MCS CARRELAGES	10 420.30 €

4	VALY	11 111.30 €
5	SARL GAZAN	6 130.00 €
6	CASSAGNE LUDOVIC	11 522.00 €
7	R'CLIM	30 266.47 €
8	INNOVEL	19 631.49 €
9	SGBC	9 915.00 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>		<b>210 923.48 €</b>

Le rapport d'analyse détaillé est consultable sur demande auprès du service Environnement et cadre de vie.

*Nicolas DREVON demande des explications sur les écarts rencontrés pour les estimatifs de certains lots. Bernard GUERIN rappelle que dans la conjoncture actuelle les coûts des matières premières ne cessent d'augmenter. Serge CATHALA rajoute que nous avons reçu une circulaire du 4 avril 2022 de madame la Préfète relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières.*

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le rapport d'analyses détaillé et la proposition de classement des offres,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

#### **Serge CATHALA ne prend pas part au vote du lot n°6**

- D'approuver et d'entériner le lancement de la procédure sous forme de Marché Public en Procédure Adaptée en application de l'article L 2123-1 du code de la commande publique ;
- D'approuver et d'entériner le déroulement de la procédure concernant le marché public relatif aux travaux de rénovation de 2 logements à l'ancienne cure ;
- D'attribuer le marché public aux attributaires mentionnés au-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer le marché avec les candidats retenus sous réserve de production et de conformité des documents exigibles ;
- D'autoriser le Maire à notifier le marché aux attributaires et les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- D'autoriser le maire à signer, le cas échéant, les avenants dans les limites autorisées par le Code de la Commande Publique,
- D'autoriser le Maire à émettre et signer tous bons de commande et ordres de service dans les limites prescrites par le marché de la présente délibération ;
- D'imputer les dépenses au budget général, opération : Ancienne cure.

#### **Délibération n°042/2022 : Attribution du marché public de travaux service de gestion comptable**

Bernard GUERIN explique que la Commune de Quissac a été choisie pour accueillir le nouveau centre de gestion comptable de la DGFIP.

Une procédure de marché public a donc été lancée pour les travaux de rénovation du bâtiment sis Place Monbounoux. (Ancien Siège SIRP et classes annexes).

La CAO s'est réunie le 17 mars 2022, la note de synthèse ci-dessous retrace la procédure suivie et présente l'analyse.

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

#### **I - Identification du pouvoir adjudicateur**

Commune de Quissac  
1 Place Charles Mourier  
30 260 QUISSAC

☎ 04 66 77 30 02

📠 04 66 77 56 31

✉ [mairie@ville-quissac.fr](mailto:mairie@ville-quissac.fr)

**Services chargés de l'analyse des candidatures et des offres :**

- Service cadre de vie et environnement et Olivier RAMPON architecte

## **II - Caractéristiques générales du marché**

Marché public de travaux relatif à l'aménagement du service de gestion comptable

Type de marché : Marché ordinaire de travaux

Allotissement :

Lot(s)	Désignation
Lot 1	Gros œuvre
Lot 2	Cloisons, faux plafonds
Lot 3	Carrelages, faïences, chapes
Lot 4	Peintures
Lot 5	Menuiseries bois
Lot 6	Menuiseries aluminium PVC, serrurerie
Lot 7	Plomberie, sanitaires, VMC chauffage, ventilation
Lot 8	Electricité

Variantes : interdites

Durée d'exécution : La durée du marché débute de sa notification jusqu'au terme des garanties contractuelles

Délai global d'exécution des prestations : Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 5 mois à compter de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

Forme des prix : prix forfaitaires, fermes et actualisables

## **III - Procédure**

Procédure choisie :

- Procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique

Motifs :

- Montant estimatif 217 800.00 € HT

Mesures de publicité :

- Publication sur le profil d'acheteur de la commune :
  - Site e-marchespublics.com, le 14/02/2022
- Publication dans un JAL :
  - Midi-Libre, le 16/02/2022

Date limite de réception des offres initiales : 11/03/2022 à 12h00.

Nature des plis : candidatures et offres

## **IV - Ouverture des plis**

- Ouverture des plis assurée par la commune et Olivier RAMPON architecte

Date de l'ouverture des plis : 11/03/2022

Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 17
- Remplacés : 2
- Hors délais : 0

**V - Liste des candidatures reçues :**

Lot	N° de pli	Noms des candidats et coordonnées complètes
Lot 1	7	<b>SARL DI BERNARDO</b> 2 Chemin des Costètes 30260 QUISSAC <a href="mailto:sarldibernardo@orange.fr">sarldibernardo@orange.fr</a> SIRET 710 200 445 000 17
	12	<b>SARL BECCHIA YANNICK</b> 1363 Route de la Royale 30520 SAINT MARTIN DE VALGALGUES <a href="mailto:yannick.becchia@gmail.com">yannick.becchia@gmail.com</a> SIRET 820 048 833 000 17
	15	<b>GFC CONCEPT</b> 67 Rue Joe Dassin 34080 MONTPELLIER <a href="mailto:gfcconcept34@gmail.com">gfcconcept34@gmail.com</a> SIRET 821 549 078 000 11
Lot 2	8	<b>SARL BECCHIA YANNICK</b> 1363 Route de la Royale 30520 SAINT MARTIN DE VALGALGUES <a href="mailto:yannick.becchia@gmail.com">yannick.becchia@gmail.com</a> SIRET 820 048 833 000 17
Lot 3	4	<b>PINTO CARRELAGES</b> 1 Chemin des Costes 30140 TORNAC <a href="mailto:pinto-carrelages@orange.fr">pinto-carrelages@orange.fr</a> SIRET 445 244 486 000 12
	9	<b>MCS CARRELAGES</b> 10 Chemin des Rochers 30360 SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE <a href="mailto:mcs.carrelages30@gmail.com">mcs.carrelages30@gmail.com</a> SIRET 790 467 781 000 15
Lot 4	1	<b>ZETONI</b> 65 Rue de la pastière 30310 VERGEZE <a href="mailto:eurl.zetoni@wanadoo.fr">eurl.zetoni@wanadoo.fr</a> SIRET 519 723 605 000 19
	5	<b>VALY</b> 91 Chemin d'Anduzette BP 07 30350 LEDIGNAN <a href="mailto:lapeinture.valy@wanadoo.fr">lapeinture.valy@wanadoo.fr</a> SIRET 424 035 673 000 13
	10	<b>SARL SANTOS ET FILS</b> 43 Boulevard du 8 Mai 1945 – 30110 LA GRAND COMBE <a href="mailto:santos.et.fils@orange.fr">santos.et.fils@orange.fr</a> SIRET 384 648 572 000 20
	15	<b>GFC CONCEPT</b> 67 Rue Joe Dassin 34080 MONTPELLIER <a href="mailto:gfcconcept34@gmail.com">gfcconcept34@gmail.com</a> SIRET 821 549 078 000 11
Lot 5	3	<b>SARL GAZAN</b> 11 Route de Durfort 30610 SAUVE <a href="mailto:menuiserie@sarlgazan.fr">menuiserie@sarlgazan.fr</a> SIRET 401 517 800 000 17
Lot 6	6	<b>JM DOMOTIQUE</b> 98 Rue de la cave 30250 LECQUES <a href="mailto:contact@jjm-domotique.fr">contact@jjm-domotique.fr</a> SIRET 534 316 666 000 13

	11	<b>CASSAGNE LUDOVIC</b> 866 Chemin de campagne 30260 QUISSAC <a href="mailto:contact@menuiserie-cassagne.fr">contact@menuiserie-cassagne.fr</a> SIRET 794 842 013 000 11
Lot 7	14	<b>BOUYGUES E&amp;S FM FRANCE</b> Parc Club du Millénaire Bât 5 1025 Rue Henri Becquerel 34935 MONTPELLIER <a href="mailto:sudthermique@hotmail.fr">sudthermique@hotmail.fr</a> SIRET 381 762 038 00168
	19	<b>SARL SUDTHERMIQUE</b> 6 Rue Elie Martin 34530 MONTAGNAC <a href="mailto:f.jammet@bouygues-es.com">f.jammet@bouygues-es.com</a> SIRET 801 701 376 000 15
Lot 8	13	<b>CREA SOLAIR</b> 850 Rue Etienne Lenoir 30900 NIMES <a href="mailto:contact@creasolair.com">contact@creasolair.com</a> SIRET 511 535 023 000 28
	16	<b>SAS DAUDET ELECTRICITE</b> 156 Chemin des Faïsses 30260 CRESPIAN <a href="mailto:carole@daudet.electricite.com">carole@daudet.electricite.com</a> SIRET 453 286 791 000 18
	17	<b>SARL PAÏTA FRERES</b> 327 Bis chemin du stade BP12 30140 BAGARD <a href="mailto:secretariat@paita.fr">secretariat@paita.fr</a> SIRET 349 757 328 000 27

#### VI - Décision d'admission des offres proposées au Conseil municipal

Après ouverture des offres et vérification de leur régularité :

- L'Autorité territoriale propose au Conseil municipal d'admettre toutes les offres.

#### VII - Jugement de l'offre

##### C) Rappel des critères de sélection :

- 1. Valeur technique à 60 %
- 2. Prix des prestations à 40 %

##### D) Détail de l'offre de prix et des notes et Proposition de classement de l'offre :

Lot 1 : Gros œuvre – Estimatif : 14 300.00 €					
Candidat	Montant total HT (Base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
DI BERNARDO	42 847.32 €	9.00	5.37	7.55	2
SARL BECCHIA YANNICK	23 000.00 €	10.00	10.00	10.00	<b>1</b>
GFC CONCEPT	71 133.00 €	10.00	3.23	7.29	3

Lot 2 : Cloisons, faux plafonds – Estimatif : 63 800.00 €					
Candidat	Montant total HT (Base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
SARL BECCHIA YANNICK	43 000.00 €	9.00	10.00	9.40	<b>1</b>

Lot 3 : Carrelages, faïences, chapes – Estimatif : 24 200.00 €					
Candidat	Montant total HT (Base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
PINTO CARRELAGES	16 287.00 €	9.00	9.47	9.19	2
MCS CARRELAGES	15 430.00 €	9.00	10.00	9.40	<b>1</b>

Lot 4 : Peintures – Estimatif : 20 900.00 €					
Candidat	Montant total HT (Base + option)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
ZETONI	18 292.10 €	7.50	10.00	8.50	4
VALY	18 349.10 €	9.00	9.97	9.39	1
SARL SANTOS ET FILS	20 891.00 €	9.00	8.76	8.90	2
GFC CONCEPT	21 415.90 €	9.00	8.54	8.82	3

Lot 5 : Menuiseries bois– Estimatif : 8 800.00 €					
Candidat	Montant total HT (Base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
SARL GAZAN	14 920.00 €	10.00	10.00	10.00	1

Lot 6 : Menuiseries aluminium PVC, serrurerie – Estimatif : 15 400.00 €					
Candidat	Montant total HT (Base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
JM DOMOTIQUE	32 934.00 €	8.00	10.00	8.80	2
CASSAGNE LUDOVIC	33 887.00 €	9.00	9.72	9.29	1

Lot 7 : Plomberie, sanitaires, VMC chauffage, ventilation – Estimatif : 34 100.00 €					
Candidat	Montant total HT (Base + option)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
BOUYGUES E&S FM FRANCE	42 900.33 €	10.00	8.03	9.21	2
SARL SUDTHERMIQUE	34 438.65 €	9.05	10.00	9.43	1

Lot 8 : Electricité VMC – Estimatif : 36 300.00 €					
Candidat	Montant total HT (Base + option)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
CREA SOLAIRE	32 500.00 €	10.00	8.96	9.59	2
SAS DAUDET ELECTRICITE	29 128.51 €	10.00	10.00	10.00	1
SARL PAÏTA FRERES	51 801.00 €	10.00	5.62	8.25	3

#### VIII - Décision d'admission de la candidature proposée au Conseil municipal

Conformément à l'article R 2144-3 du Code de la Commande Publique l'acheteur public a examiné les offres avant les candidatures, dès lors seule la candidature du candidat classé 1<sup>er</sup> au titre de son offre a été analysée, sous réserve de sa régularité.

- L'Autorité territoriale propose au Conseil municipal de retenir les candidatures des premiers au classement pour chaque lot.

#### IX - Proposition d'attribution

- Au regard de l'analyse des offres et des candidatures, l'Autorité territoriale propose d'attribuer le marché aux soumissionnaires suivants :

Lot	Attributaire	Montant HT
1	SARL BECCHIA YANNICK	23 000.00 €
2	SARL BECCHIA YANNICK	43 000.00 €
3	MCS CARRELAGES	15 430.00 €
4	VALY	18 349.10 €
5	SARL GAZAN	14 920.00 €
6	CASSAGNE LUDOVIC	33 887.00 €
7	SARL SUDTHERMIQUE	34 438.65 €
8	SAS DAUDET ELECTRICITE	29 128.51 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>		<b>212 153.26 €</b>

Le rapport d'analyse détaillé est consultable sur demande auprès du service Environnement et cadre de vie.

Le Conseil municipal,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Considérant le rapport d'analyses détaillé et la proposition de classement des offres,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

**Serge CATHALA ne prend pas part au vote du lot n°6**

- D'approuver et d'entériner le lancement de la procédure sous forme de Marché Public en Procédure Adaptée en application de l'article L 2123-1 du code de la commande publique ;
- D'approuver et d'entériner le déroulement de la procédure concernant le marché public relatif aux travaux d'aménagement du service de gestion comptable ;
- D'attribuer le marché public aux attributaires mentionnés au-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer le marché avec les candidats retenus sous réserve de production et de conformité des documents exigibles ;
- D'autoriser le Maire à notifier le marché aux attributaires et les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- D'autoriser le maire à signer, le cas échéant, les avenants dans les limites autorisées par le Code de la Commande Publique,
- D'autoriser le Maire à émettre et signer tous bons de commande et ordres de service dans les limites prescrites par le marché de la présente délibération ;
- D'imputer les dépenses au budget général, opération : Service de gestion comptable.

#### **Délibération n°043/2022 : Demande de subvention auprès du département du Gard pour le salon du livre 2022**

Martine AUBERT rappelle que cette manifestation est totalement gratuite pour les exposants ainsi que pour le public afin de rendre la lecture publique accessible à tous.

Le salon du livre de Quissac est une journée de rencontre entre les auteurs qui ont plaisir à se retrouver et à échanger avec leurs lecteurs, venus de toute la région.

Des lectures, conférences et ateliers sont proposés aux adultes et aux enfants, avec aussi en amont des animations et ateliers faits avec les écoles en partenariat avec la bibliothèque de Quissac.

Afin de réaliser cette opération, il y a lieu de solliciter une subvention de 2 000 € auprès du département du Gard.

Le Conseil municipal,  
Considérant le projet éligible,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Publicité/Imprimerie	1 300.00€	<b>SUBVENTION CD30</b>	<b>2 000.00 €</b>
Animations/ateliers	1 000.00€	<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNE</b>	<b>1 700.00 €</b>
Frais généraux	500.00€		
Frais de personnel	900.00€		
<b>TOTAL</b>	<b>3 700.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 700.00 €</b>

- De solliciter le département du Gard pour une demande de subvention d'un montant de 2 000.00 € pour le salon du livre 2022 ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

**Délibération n°044/2022 : Autorisation pour l'association CINECO de projeter des séances de cinéma sur la commune dans le cadre du dispositif de cinéma itinérant de la Communauté communes du Piémont Cévenol**

Martine AUBERT informe que la CCPC a attribué à la commune une séance de cinéma en salle au foyer socioculturel de Quissac le jeudi 3 octobre dans le cadre du dispositif de cinéma itinérant qu'elle prend en charge financièrement.

Le conseil municipal,  
Vu la demande de l'opérateur chargé d'effectuer ces séances,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- D'autoriser l'opérateur CINECO sis à la Paillote 48 110 Saint Martin de Lansuscle à projeter cette séance de cinéma commerciale en intérieur sur la commune de Quissac

**Délibération n°045/2022 : Retour partiel de biens et d'équipements mis à disposition du SIRP du Coutach – Avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition de biens**



Serge CATHALA explique que suite à la construction du nouveau groupe scolaire, certains biens mis à disposition du SIRP du Coutach ne sont plus nécessaires pour exercer la compétence scolaire et périscolaire qui lui a été transférée.

En application des dispositions de l'article L. 1321-3 du CGCT, ces biens doivent être désaffectés et rétrocédés à la commune propriétaire. La désaffectation du bien s'opère par délibération concordante entre le SIRP et la commune. En effet, seule la commune, propriétaire du bien, peut prononcer sa désaffectation.

A partir du 01/04/2022, voici les biens rétrocédés par le SIRP du Coutach à la commune :

- L'école maternelle située rue du Serret
- La classe annexe et la salle annexe situées 48, place des Arènes
- Les bureaux du SIRP du COUTACH attenants à la salle annexe
- La cantine (cuisine de réchauffage) et salles de restauration située 48, place des Arènes
- La cour annexe attenante à la cantine

Ces bâtiments et espaces initialement mis à la disposition du SIRP du COUTACH ne sont plus utilisés dans le cadre de la compétence scolaire et périscolaire qui lui a été transférée.

De ce fait, la commune propriétaire recouvre alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés. Ces derniers seront donc réintégrés dans le patrimoine communal selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence et de la mise à disposition des biens nécessaires à son exercice.

Pour information, la mise à disposition des biens de la Commune de Quissac au SIRP du Coutach n'avait fait l'objet d'aucune compensation financière.

Ainsi, au regard de la désaffectation des ensembles immobiliers précités, il convient de signer un avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition initial faisant apparaître les biens rétrocédés à la commune. Celui-ci sera établi contradictoirement par les deux collectivités.

Au final, à partir du 01/04/2022, la mise à disposition de biens au SIRP du Coutach concerne uniquement le bien école élémentaire Jean-Auzilhon et les parcelles nécessaires à la construction du groupe scolaire, de la cuisine de production et du terrain de sports.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-1, L.5212-1 et suivants,

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations concordantes du Conseil Municipal de Quissac du 31/05/2018 et du Comité syndical du SIRP du Coutach du 28/05/2018, validant le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements,

Vu la délibération de la Commune de Quissac du 25 novembre 2019 relative à la donation d'une parcelle de terrain section N°AX 252 d'une superficie de 1328 m<sup>2</sup> dans le cadre du futur projet de groupe scolaire,

Considérant qu'à la date du 7 mars 2022, les bureaux administratifs du SIRP du COUTACH, l'école maternelle et le service restauration ont démarré leurs activités dans les nouveaux bâtiments du SIRP du COUTACH, situés 105, Promenade Jean Auzilhon,

Considérant que le SIRP du Coutach n'a plus l'usage de certains biens pour l'accomplissement de ses missions,

Considérant que les biens précités peuvent être restitués à la commune de Quissac, propriétaire qui en disposera comme elle l'entend,

Considérant qu'il y a lieu d'en constater le retour et de mettre à jour le procès-verbal de mise à disposition de ces biens,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'approuver l'avenant n°2 du procès-verbal de mise à disposition
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 du procès-verbal de mise à disposition, ainsi que, le cas échéant, tout document ou avenant afférent à celui-ci
- Que le transfert comptable, entre la commune de Quissac et le SIRP du Coutach, de la valeur des biens rétrocédés se fera par opérations non budgétaires

#### **Délibération n°046/2022 : Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements à la Communauté de communes du Piémont Cévenol**



Serge CATHALA expose que la mise à disposition concerne un bâtiment précédemment rétrocédé par le SIRP du Coutach :

- La cantine (cuisine de réchauffage) et salles de restauration située 48, place des Arènes
- La cour annexe attenante à la cantine

L'équipement sera dénommé Espace Enfance Jeunesse (ALSH/RPE/LAEP) et sera affecté à l'exercice de la compétence actions sociales de la Communauté de communes du Piémont cévenol.

Pour cela, il est nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition des biens meubles et immeubles, et d'arrêter la date effective du transfert des biens d'un commun accord entre les deux collectivités au 01/04/2022. Il est précisé que la mise à disposition des biens se fera à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4, L. 1321-5, et L. 5211-5 ;

Vu le procès-verbal annexé ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en ses articles L. 1321-1 et suivants, la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence actions sociales ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement, par l'établissement d'un procès-verbal, la mise à disposition des biens meubles et immeubles de la commune de Quissac à la Communauté de Communes du

Piémont Cévenol ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'approuver le procès-verbal de mise à disposition entre la Communauté de communes du Piémont Cévenol et la commune de Quissac constatant la mise à disposition à la Communauté de communes des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence actions sociales ;
- D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de transfert entre la Communauté de communes du Piémont Cévenol et la commune de Quissac constatant la mise à disposition à la Communauté de communes des biens et des équipements.

### **Délibération n°047/2022 : Retrait de la délibération 028/2022 et prise d'une nouvelle délibération relative aux délégations et indemnités de fonction aux adjoints et aux conseillers municipaux**

Serge CATHALA explique qu'il y a lieu de retirer la délibération 028/2022 au vu de deux erreurs matérielles :

- Modifier l'indice terminal à 1027 au lieu de 1015 : toutefois les montants mensuels bruts indiqués étaient effectivement pris en référence de l'indice 1027
- Modifier le montant mensuel brut du 2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué à 291.71 € au lieu de 252.33 € : était indiqué le montant net au lieu du montant brut

#### Rappel des éléments :

Suite à la démission de ses fonctions de 6<sup>ème</sup> adjoint de Monsieur Roger Frédéric HERNANDEZ avec date d'effet au 8 décembre 2021 et à la suppression du poste de 6<sup>ème</sup> adjoint, il propose de redistribuer ses délégations de fonction comme suit :

- Attribuer une délégation de fonction dans les domaines de l'Environnement et Développement durable au conseiller municipal Jean PELAPRAT en plus de sa délégation à l'Accessibilité, Hygiène et Sécurité
- Attribuer une délégation de fonction dans les domaines de l'Eau et l'Assainissement au 2<sup>ème</sup> adjoint Bernard GUERIN en plus de sa délégation aux Finances

Au vu des missions confiées à Jean PELAPRAT, il est proposé de lui d'attribuer une indemnité de fonction en tant que 2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints ;

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 supprimant un poste d'adjoint ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 3299 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 % ;

Considérant que pour une commune de 3299 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE à la majorité**

**Abstentions de Jean PELAPRAT et Catherine MARTIN**

- De retirer la délibération 028/2022 relative aux délégations et indemnités de fonction aux adjoints et aux conseillers municipaux suite à deux erreurs matérielles
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux avec effet au 01/04/2022 comme suit :

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	51.6 % de l'indice 1027	2 006.93 €
1 <sup>er</sup> adjoint au Maire	19.8 % de l'indice 1027	770.10 €
2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	19.8 % de l'indice 1027	770.10 €
3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	19.8 % de l'indice 1027	770.10 €
4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	19.8 % de l'indice 1027	770.10 €
5 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	-	-
1 <sup>er</sup> conseiller municipal délégué	5.4 % de l'indice 1027	210.03 €
2 <sup>ème</sup> conseiller municipal délégué	7.5 % de l'indice 1027	291.71 €

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

Le Maire,  
Serge CATHALA

